

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines, sous-direction du recrutement et de la formation, bureau de la formation.*

INSTRUCTION N° 130756/DEF/GEND/RH/RF/FORM modifiant l'instruction n° 24600/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 30 août 2005 relative à l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de la gendarmerie.

Du 24 septembre 2007

NOR D E F G 0 7 5 2 6 6 1 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Instruction n° 24600/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 30 août 2005 (BOC, p. 7330. ; BOEM 651.2.4).

Référence de publication : BOC N°33 du 21 décembre 2007, texte 8.

L'instruction n° 24600/DEF/GEND/RH/RF/FORM du 30 août 2005 est modifiée comme suit :

1. Rubrique « *Références* ».

Insérez la 5e référence suivante :

« Arrêté du 20 juillet 2007 (JO n° 184 du 10 août 2007, texte n° 33 ; JO/190/2007 ; BOEM 300.3.1) ».

2. Point 1.1.2., supprimer le dernier alinéa.

3. Point 1.1.3.

Remplacer le septième alinéa par l'alinéa suivant :

« - un formulaire de reconnaissance relatif à l'admission à l'EMSST (annexe II). »

4. Remplacer l'annexe II par l'annexe II ci-jointe.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général,
sous-directeur du recrutement et de la formation,

Aldo RUTANNI.

ANNEXE II.
**FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE RELATIF À L'ADMISSION À L'ENSEIGNEMENT
MILITAIRE SUPÉRIEUR SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.**

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4139-13 ;

Vu le décret n° 2006-882 du 17 juillet 2006 relatif aux positions statutaires des militaires, notamment ses articles 54 et 55 (n.i. BO, JO N° 165 du 19 juillet 2006, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Je soussigné(e) (grade, nom, prénom).....

certifie avoir été informé(e), qu'en cas admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de 4 années à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.

En cas de rupture du lien au service, le montant de remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 2. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à

Le

Signature